



Eclairage des allées et entrées extérieures de l'immeuble

Par Charles94

Bonjour,

J'habite dans un appartement acquis en VEFA avec remise des clés en Avril 2023 dans un ensemble de 103 appartements dans 5 bâtiments. L'ensemble a deux entrées sur deux rues et les cinq bâtiments sont accessibles par des allées dans une cour intérieure en forte pente.

Jusqu'à maintenant, les allées bénéficiaient d'un éclairage nocturne de la tombée de la nuit jusqu'à 23h00 (le matin, je ne sais pas) commandé par un interrupteur crépusculaire et un programmeur. J'avais demandé pourquoi 23 heures au conseil syndical l'an dernier, on m'avait répondu que c'était un compromis écologique et économique.

Début Septembre 2024, j'ai découvert que l'éclairage ne s'arrêtait plus à 23h00. Renseignement pris, le cs a fait modifier les réglages suite à la plainte d'une résidente ayant fait plusieurs chutes en rentrant chez elle le soir. Le programmeur étant assez rigide en réglage, le cs a opté pour un éclairage coucher du soleil/lever du soleil. L'éclairage se met donc en route à la tombée de la nuit et s'arrête le matin.

Depuis une semaine, c'est plus simple, il n'y a plus d'éclairage du tout. L'entreprise d'électricité a été contactée. Nous sommes en GBF. Nous attendons.

J'ai fait des recherches sur le net et je trouve des choses très contradictoires. Certains disent que l'éclairage des allées est obligatoire avec un éclairement de 20 lux. La responsabilité du syndicat de copropriétaires seraient engagée en cas d'accident si cela ne se faisait pas. D'autres préconisent de couper la lumière de 00h à 05h, tout en laissant une part de responsabilité en cas d'accident au syndicat de copropriétaires. Les ampoules sont des spots à LED (de 400 lumens je suppose, donc 4,5 W par spot). Il y en a beaucoup et les allées sont super bien éclairées.

Quel est votre avis sur l'obligation d'un éclairage minimum de 20 lux toute la nuit ? Faut-il un vote en AG pour bloquer un choix ?

Je vous remercie à l'avance pour votre réponse. Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour

Entre économie d'énergie, respect de la faune nocturne, et sécurisation les avis divergent.

De nombreuses communes coupent ou diminuent l'éclairage public nocturne.

Un vote en AG est indispensable pour statuer. Le CS n'a pas le pouvoir de décision, sauf délégation par l'AG.